

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 23B40

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M. et PHILIPPOT D.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D, SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

MME REMILLON R. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absents excusés :

M. BOSSON JF.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. CHANEL M.

Date de la convocation :

2 novembre 2023

Objet de la délibération :

**SUBVENTIONS « TRANSPORT » POUR LE SOUTIEN A LA
SENSIBILISATION DANS LE CADRE DE VISITES DU CENTRE
D'IMMERSION EDUCATIF ET LUDIQUE (CIEL)**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution de subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 28 septembre 2023 ;

Considérant les demandes de subventions suivantes :

| Structure | Organisme payeur | Date de la visite | Coût HT | Subventions HT (60%) |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|----------|----------------------|
| Ecole F. Prince Injoux Génissiat | Commune d'Injoux Génissiat | 03/07/2023 | 195,45 € | 117,27 € |
| Lycée Xavier Bichat Nantua | Lycée Xavier Bichat | 07/09/2023 | 218,18 € | 130,90 € |
| Lycée de l'Albanais Rumilly | Lycée de l'Albanais | 11/09/2023 | 500 € | 300 € |
| Ecole primaire publique - Bloye | APE Bloye | 29/09/2023 | 277,27 € | 166,36 € |

Il est précisé que le Règlement d'attribution des subventions entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023 prend en charge 60% de la facture acquittée sur une base hors taxes (HT).

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et l'Animation propose au Bureau syndical d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

LE BUREAU SYNDICAL,
 ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L’UNANIMITE,

DECIDE d’attribuer les subventions suivantes aux organismes concernés :

| Structure | Organisme payeur | Date de la visite | Coût HT | Subventions HT (60%) |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|----------|----------------------|
| Ecole F. Prince Injoux Génissiat | Commune d’Injoux Génissiat | 03/07/2023 | 195,45 € | 117,27 € |
| Lycée Xavier Bichat Nantua | Lycée Xavier Bichat | 07/09/2023 | 218,18 € | 130,90 € |
| Lycée de l’Albanais Rumilly | Lycée de l’Albanais | 11/09/2023 | 500 € | 300 € |
| Ecole primaire publique - Bloye | APE Bloye | 29/09/2023 | 277,27 € | 166,36 € |

DIT que les crédits sont prévus au compte 65568 du Budget annexe Valorisation énergétique / Transfert.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
 Serge RONZON

